



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230227-2023_03-DE

S'LO

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 16 février 2023 un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : I. MUYS, Maire, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, M. EL HAIMEUR, C. DUBOIS, M. BRAULLE, R. CADET, D. DUHAUTOY, Adjoints, J. DE GRAVE, F. LEMAIRE, AS. SAMELOT, L. LEPINE, C. GUILBERT, J. BASSET, A. FAUQUET, A. LOST, G. LOEUILLEUX, P. WINTREBERT, F. DELOZIERE, J. LEULIET, J. TRIPLET.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 21/27

Étaient absents : L. BROZA, E. GEORGE, S. POURRE.

Soit..... 3/27

Étaient absents excusés avec procuration : J. MONCHIET (procuration à AS. SAMELOT), JM. PUISSESSEAU (procuration à R. CADET), C. DEVOS (procuration à I. MUYS).

Soit..... 3/27

Président de séance : Madame Isabelle MUYS, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DUBOIS, Adjoint au Maire.

N° 2023/03

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés [Acte constitutif – Version 2021].

Dans un contexte de volatilité des tarifs en matière d'énergie il est dans l'intérêt de la Commune de Coulogne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

La FDE 62 a mis en place ce type de groupement de commandes et entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Il vous est donc proposé d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes et décider d'y adhérer.

Le Conseil Municipal,

Après délibération

Le Conseil Municipal ,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;
- Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 445-4 ;
- Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux article L 2113-6 et suivants ;
- Vu l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes ;
- Vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 27 Mars 2021 relative à la création du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Coulogne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres ;
- Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021,

DECIDE d'adhérer au groupement et de verser la participation financière de la Commune de Coulogne fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



D. Muys

Signé électroniquement par : Isabelle
MUYS
Date de signature : 01/03/2023
Qualité : Maire de la ville de
COULOGNE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 06 mars 2023 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le **10/03/2023**



Le Maire,

D. Muys
Isabelle MUYS.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).